La Zakâte sur les bijoux

Question : La *Zakâte (impôt purificateur)* est-elle obligatoire sur les bijoux qu'une femme garde pour son utilisation personnelle ?

Réponse: En ce qui concerne la *Zakâte* sur les bijoux en or ou en argent qui sont destinés à l'utilisation personnelle, celle-ci n'est pas obligatoire d'après la majorité des écoles *(châféite, hambalite et mâlékite)* s'il s'agit de parures que la femme porte couramment. Par contre, pour ce qui est des bijoux qui sont amassés et qui ne sont donc pas utilisés, la *Zakâte* est obligatoire.

D'après l'école *hanafite*, la *Zakâte* est obligatoire sur tous les bijoux en or ou en argent à partir du moment où ils atteignent la limite déterminée *(« Niçâb »)*.

(Réf: « Al Fiqh oul Islâmiy » – Volume 2)

Wa Allâhou A'lam !